

**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE SEBASTOPOL  
POUR LA BROCANTE DE L'ASSOCIATION TOUS CAP  
ECOLE MARCEL CACHIN – 14 JUIN 2025**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'article R 417-10 ET l 411-5 du code de la route,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu l'arrêté n° 22-2939 les 15.09.2022 portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.2024 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 26 mars 2025 par laquelle l'Association TOUS CAP sollicite l'autorisation de fermeture de la rue Sébastopol pour le déchargement et le chargement des véhicules des parents d'élèves, exposants à la brocante de l'école,

Considérant qu'en raison d'une brocante rue Sébastopol, il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'Association TOUS CAP est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande. Charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2 :** La circulation sera temporairement interdite rue Sébastopol, entre la rue des Cristalleries et la rue du Docteur Roux, le samedi 14 juin 2025 de 06h30 à 08h00 et de 17h00 à 18h30.

**Article 3 :** L'Association TOUS CAP, organisatrice de la manifestation, sera chargée du nettoyage et de l'enlèvement des déchets générés. Tous déchets restants sur le domaine public seront enlevés à la charge des demandeurs suivant les articles 4-02 à 4-03 de la délibération n°23-117 du 30 novembre 2023.

**Article 4 :** Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale et ceux de la Police Municipale de la Ville de Choisy-le-Roi. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et transportés vers une fourrière agréée suivant les articles R417-9 à 417-12 du Code de la Route.

**Article 5 :** les barrières seront mises à disposition par les services municipaux.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompier,
- L'Association TOUS CAP

**Article 7 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Choisy-le-Roi le 16/04/2025

Le Maire,

**Tonino PANETTA**  
Maire de Choisy-le-Roi

